



**CONVENTION PARTENARIALE POUR LE FONCTIONNEMENT
INTERCOMMUNAL DU LAEP Graines d'Orange
DU C.C.A.S. D'ORANGE
ANNEES 2026 - 2030**

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'ORANGE représenté par son Président : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD,

Autorisé par délibération n°DL_205_2026 du conseil municipal de la ville d'orange en date du 27 mars 2026,

Et,

La commune de Châteauneuf-du-Pape représentée par son Maire, Monsieur AVRIL autorisé par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Et,

La commune de Piolenc représentée par son Maire, Monsieur PAYAN Sébastien autorisé par délibération n°31 du conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Préambule :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) liant les partenaires CAF, MSA, département et intercommunalité, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, il a été prévue la mise en place d'un LAEP (Lieu Accueil Enfants-Parents) Itinérant sur les Communes de Châteauneuf-du-Pape et de Piolenc.

Les objectifs attendus d'un LAEP sont :

- Proposer un lieu d'échanges et de partage pour : les familles et leurs enfants de moins de 4 ans, et les futurs parents.
- Permettre à ce lieu d'être convivial autour de jeux libres avec des accueillants à l'écoute des parents, afin de participer à la sortie de l'isolement de certaines familles, et permettre la socialisation des enfants avant l'entrée à l'école.
- L'accueil est anonyme et gratuit.
- L'équipe des accueillants est composée de professionnel de l'enfance, formés à la posture d'accueillant ainsi qu'à l'écoute spécifique en LAEP

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du LAEP entre Le CCAS d'ORANGE porteuse du projet et siège de la structure situé dans les locaux du RPE au 34 rue du Noble, et les communes de Châteauneuf-du-Pape (lieu de l'itinérance, localisé dans les locaux de l'école maternelle Jean Macé) et de Piolenc (lieu de l'itinérance, localisé dans les locaux de l'Espace Trintignant).

Article 2 : Budget et financement du LAEP :

Un budget prévisionnel sera établi en fin d'année (décembre) pour être proposé et validé en comité LAEP avant d'être envoyé à la CAF.

Toutes les actions non prévues et non inscrites dans le budget prévisionnel devront être validées en

comité LAEP.

Le compte de résultat de l'année N-1 de la structure sera présenté et validé en comité LAEP au plus tard le 28 février de l'année N.

Le CCAS d'ORANGE, porteur du projet LAEP percevra la prestation de service LAEP et le bonus territoire lié au CTG versés par la CAF. Ces prestations seront déduites du coût réel de fonctionnement.

La participation demeurant à la charge des communes sera calculée en fin d'année et répartie entre le CCAS d'ORANGE et les communes de Châteauneuf-du-Pape et de Piolenc selon la règle de répartition fixée (cf. annexe 2).

Le paiement des communes bénéficiaires se fera par mandat administratif sur émission du titre de recette du CCAS d'Orange et budgétisé sur l'exercice N+1.

Un acompte de 70 % sera demandé aux communes en début d'exercice budgétaire (année N) sur la base du budget prévisionnel, le solde sera versé à réception du Compte de résultat de l'année N. , sur la base des assistantes maternelles agréées (ou du nombre de places, du nombre d'enfants....) au 01 janvier de l'année N.

Article 3 : Structure et personnel

Le Laep est assuré par 2 ou 3 accueillants (dont une référente animatrice du CCAS d'Orange pour une équivalence temps plein de 0.3) justifiant d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

Le siège du Laep est situé sur la commune d'ORANGE. (cf [planning en annexe](#))

Une antenne a été créée à Châteauneuf-du-Pape, depuis le 01/01/2024 et à Piolenc, à compter du 1^{er} janvier 2026, ouverture officialisée au mois d'avril 2026. (cf [planning en annexe](#))

Le planning d'intervention des accueillantes ainsi que les modalités d'organisation des accueils seront validés chaque année en comité LAEP.

Les accueillant(e)s devront prendre en compte dans leur emploi du temps la participation aux réunions d'équipe (2x par an), des analyses de pratiques (12 heures par an) et de travail du réseau départemental des Laep, impulsé par la coordinatrice CAF

L'ensemble des parents ou futurs parents du secteur d'intervention du Laep ont accès aux accueils, étant donné le caractère anonyme il ne sera pas possible de recenser le nombre de parents de Châteauneuf du Pape venant au Laep de Châteauneuf ou au Laep d'Orange chaque année.

Durant les absences des accueillants (congrés ou réunions extérieures) les accueils pourront être annulés faute de remplaçant.

Responsabilité :

Les intervenants restent sous la responsabilité et hiérarchie de leurs employeurs et doivent être autorisés à intervenir en qualité d'accueillant par ces derniers. Pour toute décision les concernant, le CCAS d'Orange s'engage à solliciter préalablement leur employeur ou représentant.

Les collaborateurs occasionnels seront gérés directement par le siège du LAEP.

Article 4 : Comité LAEP

Mission :

Suivi du fonctionnement de la structure

Évaluation des actions conduites dans le cadre du Laep

Suivi budgétaire de la structure.

Composition :

- 1 élu désigné par la commune de Châteauneuf du Pape
- 1 élu désigné par la commune de Piolenc
- 3 élus désignés par la commune d'Orange,
- 1 technicien désigné par chaque commune,
- Les techniciens représentant les partenaires associés (CAF).
- L'élu représentant la commune d'Orange sera désigné responsable du comité Laep . Il peut faire appel à la participation de personnes ressources extérieures en fonction des besoins,
- Les accueillantes du LAEP et la direction du CCAS.

Périodicité :

L'élu responsable du Comité LAEP détermine l'ordre du jour et procède aux convocations du Comité LAEP en collaboration avec les accueillantes du LAEP, les chargés de mission de la CTG et l'agent de développement social local de la CAF.

Les convocations seront adressées aux membres du Comité LAEP dans un délai minimum de 5 jours francs.

La périodicité de ce comité est fixée au minimum à une fois par an.

Pouvoir de décision :

Seuls les élus du Comité LAEP disposent du droit de vote. Les voix sont comptabilisées comme suit :

Commune d'Orange (siège) : équivalent 3 voix

Commune de Châteauneuf-du-Pape équivalent 1 voix

Commune de Piolenc équivalent 1 voix

En cas de partage égal des voix, la voix des élus de la ville d'Orange est prépondérante.

Article 5 : Cellule technique :

Mission : suivi et appui technique concernant le fonctionnement du Laep itinérant ;

Préparation du comité LAEP .

Composition :

les accueillants du LAEP

Chargé de mission CTG de chaque commune ou référent technique désigné ;

Agent DSL CAF.

Périodicité :

- Annuelle, et avant chaque comité LAEP.

Article 6 : Organisation des antennes et tenue des accueils

L'achat de petit matériel pédagogique consommable (intégré au budget de fonctionnement) sera fait globalement par le siège et distribué à l'antenne en fonction des besoins. La commune de Piolenc aura la possibilité de demander une subvention auprès de la CAF pour une aide au démarrage (achat de petit matériel).

Les frais de mise à disposition des locaux ainsi que les frais inhérents à l'organisation des accueils seront à la charge de chaque antenne (détail des locaux mis à disposition et jour de dispo [en annexe](#)). Ils feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise au gestionnaire à la fin de l'exercice N. Les communes de Châteauneuf du Pape et de Piolenc s'engagent à maintenir les moyens d'accueil permettant d'assurer ce service dans les meilleures conditions possibles.

L'utilisation du matériel pédagogique et des jeux éducatifs mis à disposition dans l'antenne fera l'objet d'une entente. Les accueillants Laep seront responsables de ce prêt après état des lieux.

Article 7 : Evaluation

Un bilan de fonctionnement du Laep sera établi annuellement par l'accueillante-référente.

Il sera présenté et validé en comité LAEP .

Article 8 : Agrément

Le renouvellement de l'agrément du LAEP d'ORANGE est soumis à la délibération du Conseil d'Administration de la CAF .

Sa durée de validité est celle de la CTG.

Il débute donc le 1^{er} Janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2030.

Article 9 : Durée et Dénonciation

L'application de la présente convention débutera le 1^{er} janvier 2026.

Sa durée est fixée pour le temps de la CTG, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Aucune dénonciation de cette convention ne pourra se faire avant échéance de la CTG sauf sur demande motivée par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 4 mois.

L'adhésion d'une nouvelle commune se fera par voie d'avenant à la présente convention après validation du Comité LAEP.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 11 : Procédure administrative CAF :

Les comptes de résultat et budgets prévisionnels du LAEP sont à transmettre à la CAF au service des aides financières à Carpentras selon les échéances données.

Une copie de cette convention ainsi que des mises à jour éventuelles est à transmettre aux conseillers techniques territoriaux CAF référents des communes d'Orange, et de Châteauneuf-du-Pape.

Fait à _____, le _____

Signatures :

Le représentant du CCAS d'Orange

M. Jean-Dominique ARTAUD

Le représentant de la ville de Châteauneuf-du-Pape

M. Claude AVRIL

Le représentant de la ville de Piolenc

M. Sébastien PAYAN

Annexe 1 : Planning des accueils du LAEP, toutes communes confondues

Lundi A Orange	Mardi	Mercredi A Châteauneuf du Pape	Jeudi A Piolenc	Vendredi A Orange
8h45-11h15	-	9h30-11h30	9h15 - 11h15	8h45-11h15

LAEP d'Orange : siège situé au 34 rue du Noble dans les locaux du RPE.

Mise à disposition du local de Châteauneuf du Pape :

Grande salle de l'école maternelle Jean Macé

Chemin de la Calade 84230 Châteauneuf-du-Pape

Mise à disposition du local de Piolenc :

Espace Jean Louis Trintignant

Place Barthou - 84420 PIOLENC

Annexe 2 - Règle de répartition :

Le calcul du reste à charge pour les communes de Châteauneuf du Pape et de Piolenc sera calculé au prorata du nombre d'heures d'ouvertures et d'organisation que représente les LAEP itinérants de Châteauneuf du Pape et de Piolenc par rapport au total du nombre d'heures d'ouverture et d'organisation du LAEP d'Orange et des antennes confondues.

Exemple :

Calcul des heures :

-Heures d'ouverture au public :

Orange = 212.5h (85 accueils/par an)

Châteauneuf = 38h (19 accueils/an)

Piolenc = 22h (11 accueils/an)

-Heures d'organisation (préparation, rangement, débriefing):

Orange = 63.75h (15 mn installation, 30 min rangement et débriefe soit 0.75hx 85 acc)

Châteauneuf = 38h (25 min trajet aller, 45 mn installation, 30 mn rangement et débriefe, 20 mn trajet retour soit 2h x 19acc)

Piolenc = 13.75 h (45mn installation et 30mn rangement et débrief soit 1.25hx11)

⇒ Total des heures (ouverture et organisation) = 388 h
Orange = 276.25h soit ...71.2%
Châteauneuf = 76h soit 19.6%
Piolenc = 35.75h soit 9.2%

Châteauneuf du Pape

Frais de dépenses liés à la référence des accueillantes d'Orange : Alice MORAND et Marylène SERGUIER

Alice M :

-Frais de déplacements :

19 accueils à Châteauneuf du Pape

19 X 22km = 418 km/an

Total frais de déplacement : 462km X 0.35€ = **146.3€**

-Salaire chargé correspondant aux heures de la référente :

Total des heures pour Châteauneuf = 76h correspondant à **1707.72€** de salaire chargé (22.47€/h)

Marylène S :

-Frais de déplacements :

10 accueils à Châteauneuf du Pape (1 acc/2)

10 X 22km = 220 km/an

Total frais de déplacement : 222km X 0.41€ = **90.2€**

-Salaire chargé correspondant aux heures de l'accueillante :

Total des heures pour Châteauneuf = 40h correspondant à **920€** de salaire chargé (23 €/h)

-Temps administratif (au prorata par commune)

Réunions d'équipes : 10h

Analyse des pratiques : 10h

Départementales : 32h X 0

Réunions réseau : 12h

Déplacements : 4.5h

Bilan/compte-rendu/coordination : 18h

Formations : 10.5h

Total : 65h/an

Alice M : 19.6% de 65h = 12.74h soit **286.27€** (22.47€/h)

Budget supplémentaire à répartir :

-Achats : 700€

100€ (livres), 150€ (Petit équipement), 150€ (fournitures administratives) 300€ (portes ouvertes)

=> soit 19.6 % (pour Châteauneuf) = **137.2€**

-Formations accueillant (annuelle) = 2000€ pour 15 accueillants soit **134€** par accueillant

-Séances d'analyse de pratique = 1050€/an pour 15 accueillants
=> soit 1050 : 15 = **70€/** accueillant

Total :

Salaires + Frais de déplacement + temps administratif + Budget supplémentaire = **2627.72 + 236.5 + 286.27 + 341.2 = 3491.69€**

Piolenc

Frais de dépenses liés à la référence :

Marylène SERGUIER

Marylène S :

-Frais de déplacement

11 accueils à Piolenc

11X 13.8km = 151.8km/an

Total frais de déplacement : 151.8 km X 0.41€ = **62.2€**

-Salaire chargé correspondant aux heures de l'accueillante :

Total des heures pour Piolenc = 35.75h correspondant à **822.25€** de salaire chargé (23€/h)

-Temps administratif (au prorata par commune)

Marylène S : 9.2% de 65h=5.98h soit **137.54€** (23€/h)

Budget supplémentaire à répartir :

-Achats : 700€

100€ (livres), 150€ (Petit équipement), 150€ (fournitures administratives) 300€ (portes ouvertes)

=> soit 9.2% (pour Piolenc) = **64.4€**

-Formations accueillant (annuelle) = 2000€ pour 15 accueillants soit **134€** par accueillant

-Séances d'analyse de pratique = 1050€/an pour 15 accueillants

=> soit 1050 : 15 = **70€/** accueillant

Total Salaires + Frais de déplacement + temps administratif + Budget supplémentaire =
Piolenc = 822.25 + 62.2 + 137.54 + 268.4 = 1290.39€

Calcul reste à charge pour les antennes:

Châteauneuf

-Heures prises en charge par la CAF (PSO) pour Châteauneuf :

38h (accueil) + 19h de préparation (1/2 de 38h pris en charge) = 57h

$3491.69\text{€} / 57\text{h} = 61.25\text{€}$

PSO = 30% de 61.25€ = 18.375 € par heure

PSO Châteauneuf = 18.375€ X 57h = **1047.375€**

Bonus territoire = 20€ X 57h = **1140€**

⇒ Soit un total de 1047.375+1140 = 2187.375 € à déduire de 3491.69€

Reste 1304.3 € à charge pour la commune de Châteauneuf-du Pape

Piolenc :

-Heures prises en charge par la CAF (PSO) pour Piolenc :

22h (accueil) + 6.87h de préparation (1/2 de 13.75h pris en charge) = 28.87h

$1290.39\text{€} / 28.87\text{h} = 44.69\text{€}$

PSO = 30% de 44.69€ = 13.4€ par heure

PSO Piolenc = 13.4€ X 28.87h = **386.8€**

Bonus territoire = 20€ X 28.87h = **577.4€**

⇒ Soit un total de 386.8 + 577.4 à déduire de 1290.39€

Reste 326.19€ à charge pour la commune de Piolenc

Orange

Total des charges : (calculé sur budget prévisionnel 2025 pour estimation)

60 : 2042€

61 : 6358€

62 : 4903€

63A : 580€

64 : 38 432€

65 : 643€

68 : 5000€

Total Charges : **57 958€**

Prestation CAF :

-Heures prises en charge par la CAF (PSO):

272.5h (accueil O+C+P) + 136h de préparation (plafond pris en charge par la CAF) = 408h

$57\ 958\text{€} / 408\text{h} = 142\text{€}$ hors plafond

PSO = 30% de 92.61€ = 27.70 € par heure

PSO totale = 27.78€ X 408h = **11301.6€**

Bonus territoire = 20€ X 408h = **8160€**

Reste à charge :

Total charges - PSO - Bonus territoire - part des antennes = 57 958 - 11301.6- 8160 -1304.3

- 326.19 = 36 865.91 €.

Reste 36 865.91€ à charge pour la commune d'Orange